

Règlement sur l'attribution des tâches à des tiers, (selon art. 68, 2^e al. Lco, dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers.

Adhésion

Article 1

La commune mixte de Loveresse (commune adhérente) s'associe à la commune municipale de Tavannes (commune siège) dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers et se subordonnent au commandement de son service de sapeurs pompiers.

Droit applicable

Article 2

Le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers est soumis au droit communal de la commune municipale de Tavannes.

Responsabilité

Article 3

La responsabilité disciplinaire et la responsabilité civile des organes et membres du service des sapeurs pompiers La Birse sont régies par le droit communal de la commune siège et par le droit cantonal.

Si la commune est compétente, la commune municipale de Tavannes rend les décisions également pour la commune adhérente.

Droit pénal

Article 4

Les dispositions pénales de la commune municipale de Tavannes, dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers, sont également valables pour l'adhérente.

Si la commune est compétente, la commune municipale de Tavannes rend les décisions également pour la commune adhérente.

Voies de droit

Article 5

Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers sont régis par le droit de la commune municipale de Tavannes et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Si la commune est compétente, la commune municipale de Tavannes rend les décisions également pour la commune adhérente.

Entrée en vigueur

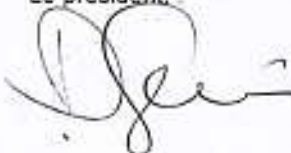
Article 6

Le conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'attribution des tâches.

Adopté le 20 juin 2006

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE.

Le président:



Le secrétaire:



Certificat de dépôt public

La secrétaire a déposé publiquement le règlement sur l'attribution des tâches à des tiers, (selon art. 68, 2^e al. Lco, dans le domaine de la protection contre le feu et les sapeurs pompiers du 20 mai 2006 au 19 août 2006.

Elle a fait publier le dépôt dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier no 18 du 18 mai 2006.

La secrétaire :

